



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2004  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-neuvième session**  
Point 123 de la liste préliminaire\*  
**Administration de la justice à l'Organisation  
des Nations Unies**

## **Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2002 et 2003**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section XI de sa résolution 55/258 priant le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats de la Commission paritaire de recours. À cette fin, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/58/300 du 20 août 2003) faisait le point sur les travaux de la Commission pour la période 2001-2002. Le rapport présente les travaux de toutes les commissions paritaires pour l'année 2003 et à des fins de comparaison, confronte les données de 2003 et celles de 2002.

\* A/59/50 et Corr.1.



## Introduction

1. Au paragraphe 5 de la section XI de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours. Comme suite à cette demande, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/58/300, du 20 août 2003) faisait le point sur les travaux de toutes les commissions paritaires de recours pour la période 2001-2002. Le présent rapport fournit une information et des données chiffrées sur les travaux des commissions paritaires pour l'année 2003.

## Résultats des travaux de la Commission paritaire de recours

2. On trouvera au tableau 1 ci-après des renseignements chiffrés et sous forme de graphiques sur les travaux des commissions paritaires de recours à New York, Genève, Vienne et Nairobi pour 2002 et 2003, à savoir le nombre de recours et de demandes de suspension déposés et sur lesquels il a été statué<sup>1</sup> au cours de l'année concernée.

3. Comme il ressort du tableau 1, le nombre de recours introduits auprès des commissions paritaires a diminué en 2003, sauf à Genève. La Commission paritaire de New York a reçu 13 recours de moins, soit une baisse de 13 % par rapport à 2002. Les chiffres pour les autres commissions sont les suivants : la Commission de Genève a reçu 6 recours de plus en 2003 qu'en 2002 (21 % d'augmentation); celle de Vienne, 6 recours de moins (40 % de baisse); et celle de Nairobi, 1 recours de moins (8 % de baisse).

4. Une autre différence entre les deux années à l'examen est le nombre d'affaires sur lesquelles les commissions paritaires ont statué : si, dans le cas de la Commission paritaire de New York, il n'a été, en 2003, que légèrement inférieur à celui de 2002 (baisse de 3 %), la Commission de Genève a statué sur quatre affaires de moins en 2003, ce qui représente une baisse de 14 %. La Commission paritaire de Vienne a statué sur 11 recours de plus en 2003 qu'en 2002, enregistrant ainsi une très forte augmentation (180 %), alors que les chiffres relatifs à la Commission de Nairobi révèlent une baisse de 27 %.

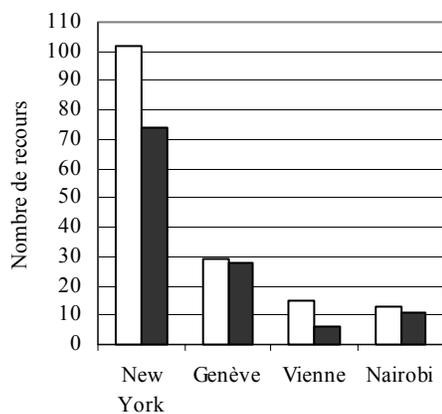
5. Pour ce qui est des recours en instance au cours de la période considérée, il n'y en avait pas à Vienne, alors qu'il y en avait 17 à la Commission paritaire de Nairobi et 36 à celle de Genève. C'est à la Commission paritaire de New York que le nombre d'affaires en attente reste le plus élevé, même s'il a sensiblement diminué, revenant de 150 en 2002 à 117 à la fin de 2003. Toutefois, ces affaires n'étaient pas toutes prêtes à être examinées par la Commission : à la fin de 2003, l'échange des pièces écrites n'était achevé que pour 47 recours.

6. Les affaires disciplinaires passent également par les secrétariats des commissions paritaires de recours et sont examinées en priorité. En 2002, le Comité paritaire de discipline de New York a examiné huit affaires et celui de Genève trois. En 2003, le Comité de New York a examiné 12 affaires, celui de Genève 2 et celui de Nairobi 4. Aucune affaire n'a été déposée devant le Comité de Vienne en 2003.

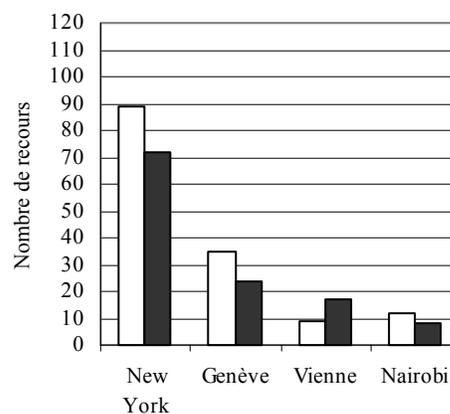
Tableau 1  
**Nombre de recours et demandes de suspensions déposées  
sur lesquelles il a été statué par l'ensemble des commissions  
paritaires de recours en 2002 et 2003**

<i>Commissions paritaires de recours permanentes</i>	2002	2003	<i>Évolution en pourcentage</i>
New York : recours introduits	102	89	(13)
New York : recours sur lesquels il a été statué	74	72	(3)
Genève : recours introduits	29	35	21
Genève : recours sur lesquels il a été statué	28	24	(14)
Vienne : recours introduits	15	9	(40)
Vienne : recours sur lesquels il a été statué	6	17	180
Nairobi : recours introduits	13	12	(8)
Nairobi : recours sur lesquels il a été statué	11	8	(27)

2002



2003



□ Recours introduits  
■ Recours sur lesquels il a été statué

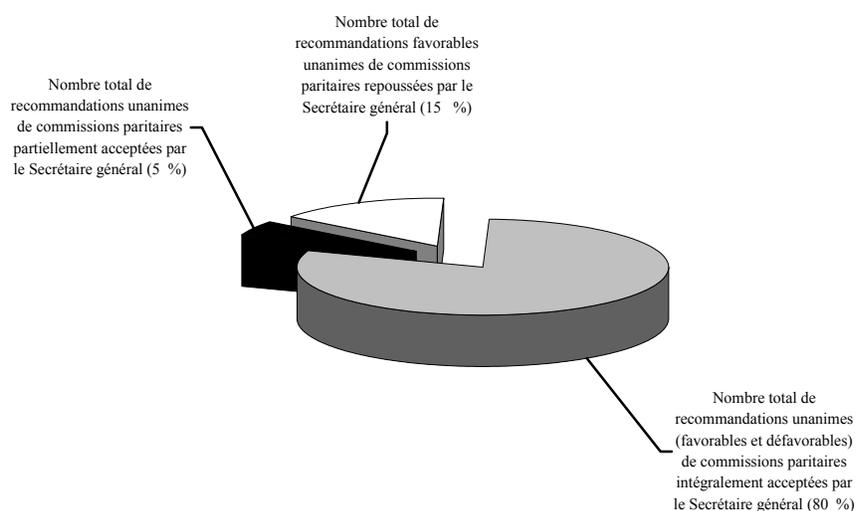
7. Le tableau 2 fournit une information chiffrée et graphique sur les décisions du Secrétaire général faisant suite aux rapports de commissions paritaires pour 2002 et 2003.

Tableau 2  
**Répartition de la suite donnée par le Secrétaire général  
 aux recommandations unanimes de la Commission paritaire  
 de recours concernant des recours et des demandes de suspension**

2002

<i>Provenance des rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de décisions faisant suite aux rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires intégralement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires partiellement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations favorables unanimes de commissions paritaires repoussées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires</i>
New York	60	56	42 (75 %)	3 (5 %)	11 (20 %)	30 (54 %)
Genève	14	14	13 (93 %)	1 (7 %)	–	10 (72 %)
Vienne	3	3	3 (100 %)	–	–	3 (100 %)
Nairobi	8	7	6 (86 %)	–	1 (14 %)	5 (72 %)
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>80</b>	<b>64 (80 %)</b>	<b>4 (5 %)</b>	<b>12 (15 %)</b>	<b>48 (60 %)</b>

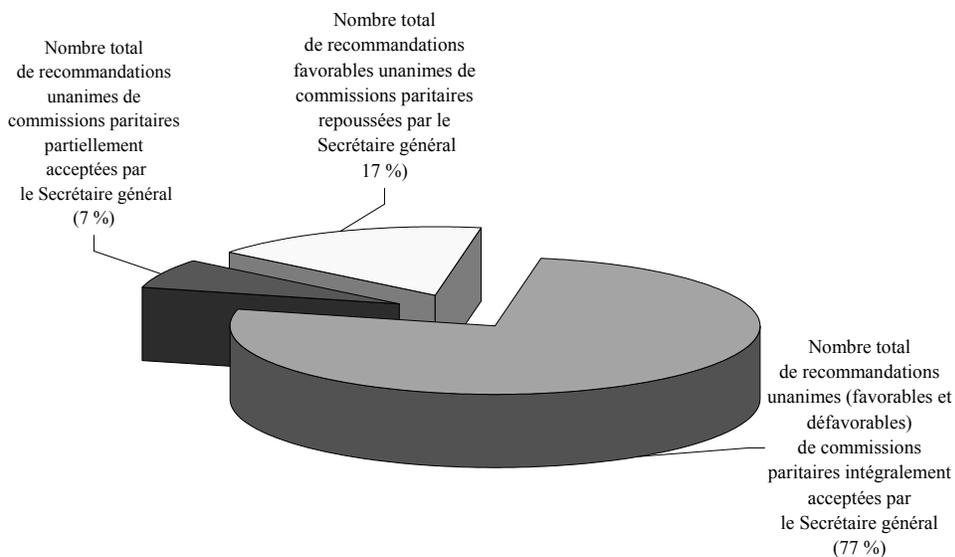
85 % (recommandations intégralement  
et partiellement acceptées)



2003

<i>Provenance des rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de décisions faisant suite aux rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires intégralement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires partiellement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations favorables unanimes de commissions paritaires repoussées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires</i>
New York	66	65	49 (75 %)	6 (9 %)	11 (18 %)	40 (62 %)
Genève	28	27	23 (85 %)	–	4 (15 %)	18 (66 %)
Vienne	6	6	3 (50 %)	–	3 (50 %)	3 (50 %)
Nairobi	8	8	7 (88 %)	1 (13 %)	–	3 (38 %)
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>106</b>	<b>82 (77 %)</b>	<b>7 (7 %)</b>	<b>18 (17 %)</b>	<b>64 (60 %)</b>

84 % (recommandations intégralement et partiellement acceptées)



8. Comme il ressort du tableau 2 ci-dessus pour les années 2002 et 2003, le pourcentage de recommandations unanimes de commissions paritaires acceptées intégralement ou partiellement par le Secrétaire général est resté stable (85 % en 2002 et 84 % en 2003). Quant au pourcentage de recommandations unanimes favorables au fonctionnaire ayant introduit le recours qui ont été repoussées par le

Secrétaire général, il est assez faible pour l'une comme pour l'autre année (15 % en 2002 et 17 % en 2003).

9. Ces pourcentages sont conformes au principe exprès du Secrétaire général qui est d'accepter normalement les recommandations unanimes à moins qu'il n'y ait un motif d'ordre juridique ou réglementaire de ne pas le faire. Si tel est le cas, la décision du Secrétaire général est assortie d'un exposé détaillé des motifs pour lesquels la recommandation a été repoussée – la plupart du temps, il s'agit d'une application erronée de la législation ou de la réglementation par la Commission paritaire ou encore d'une enquête incorrectement menée, dont les conclusions ne sont pas corroborées par les éléments de preuve disponibles. Les membres des commissions paritaires de recours et des comités paritaires de discipline bénéficiant désormais d'une formation plus étoffée au droit applicable et à la réglementation de l'Organisation, et la jurisprudence récente du Tribunal administratif (jugements rendus depuis 1980) pouvant être consultée sur le Web, on peut espérer que les recommandations unanimes seront plus solidement fondées sur les éléments de preuve disponibles, qu'elles seront conformes au droit applicable et qu'il sera donc possible de les accepter. Le Secrétaire général restera néanmoins habilité à repousser une recommandation unanime de commission paritaire de recours, à sa bonne appréciation, dans l'intérêt de l'Organisation.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> L'expression « sur lesquels il a été statué » s'emploie dans le cadre des recours que la Commission paritaire a fini de traiter. Il se peut donc que les chiffres tiennent compte des recours qui ont été introduits au cours d'une année précédente et sur lesquels il a été statué ultérieurement en raison du retard accumulé dans le traitement des affaires. C'est pourquoi le nombre des recours introduits est parfois plus élevé que celui des recours sur lesquels il a été statué.